

DEMANDE D'ATTESTATION DE MEUTE

VENERIE SOUS TERRE

NOTICE EXPLICATIVE

- 1) Retirer un dossier à la Fédération des chasseurs (ou sur son site internet)
- 2) Compléter les imprimés « documents D1 et D2 »
- 3) Les expédier au délégué départemental de l'AFEVST : M. LOUER Félicien
BREMINY
56450 THEIX

en lui adressant :

- le questionnaire D1
 - un exemplaire de la charte AFEVST signée D2
 - un chèque de 37 € à l'ordre de l'AFEVST
- 4) Dès réception du certificat de vènerie de l'AFEVST (délai : 1 mois environ), prendre contact avec la Fédération des chasseurs au 02 97 62 11 20 (ou directement le technicien du secteur).
 - 5) Compléter les documents A et B, le technicien complètera le document C.
 - 6) Votre dossier doit être transmis complet à :
Fédération des chasseurs - C.S. 92409 - 56010 VANNES CEDEX

« Attention : Toute demande incomplète sera retournée à son signataire »

*P.S. : La première autorisation est valable 1 an.
Avant l'échéance de l'autorisation, il est nécessaire de refaire entièrement la procédure.*



**Fédération Départementale
des Chasseurs du Morbihan**

ATTESTATION

Je, soussigné.....
technicien de la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan,
émets un avis favorable - défavorable (*) à la demande d'attestation de
meute de
M.....

Fait à, le.....
(Signature)

(*) Rayer la mention inutile

| | Cocher la case correspondante | |
|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Race des chiens | <input type="checkbox"/> conforme | <input type="checkbox"/> non-conforme |
| Tatouages | <input type="checkbox"/> conforme | <input type="checkbox"/> non-conforme |
| Aspect général du chenil | <input type="checkbox"/> conforme | <input type="checkbox"/> à améliorer/à revoir |
| Conditions physiques des chiens | <input type="checkbox"/> conforme | <input type="checkbox"/> à améliorer/à revoir |

**QUESTIONNAIRE RELATIF à la DEMANDE
d'un CERTIFICAT de VENERIE SOUS TERRE
à adresser au délégué départemental de
l'Association Française des Equipages de Venerie sous terre
M. LOUER Félicien – Bréminy – 56450 THEIX**

avec un chèque de 37 € à l'ordre de l'AFEVST

Première demande (pour une période probatoire de 1 an) Renouvellement *

Nom de l'Equipage :
Devise de l'Equipage :
Historique :
Tenue de l'Equipage :

Maître(s) d'Equipage :

Nom : Prénom :
Adresse :
Ville : Code Postal :
Tél : Profession :
E.mail :
N° de permis de chasser :

Maître(s) d'équipage adjoint(s) :

Nom : Prénom :
N° permis de chasser :

Nom : Prénom :
N° permis de chasser :

Membres de l'équipage :
.....

Adresse du chenil principal :
.....

Nombre de chiens : |_|_| (minimum 3, tatouage obligatoire)

| Nom des chiens | Race | N° de tatouage ou transpondeur |
|----------------|------|--------------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Fait à....., le..... Signature

Avis du délégué département :

Nom et prénom :

Date : Signature :

CHARTRE DES CHASSEURS SOUS TERRE



ASSOCIATION FRANCAISE des EQUIPAGES de VENERIE SOUS TERRE

La Chasse sous terre par son origine, ses traditions, les races de chiens qu'elle utilise, appartient au patrimoine cynégétique Français. Renards, blaireaux, ragondins, animaux de déterrage, sont des espèces indispensables à un bon équilibre de la nature tel que nous entendons qu'ils soient préservés. Conscients du rôle qu'ils ont à jouer dans la gestion du patrimoine naturel et afin d'assurer la pérennité d'un mode de chasse ancestral, les chasseurs sous terre définissent ainsi leurs objectifs :

- améliorer la connaissance tant des espèces chassées que des autres espèces de l'écosystème auquel elles sont toutes rattachées ;
- participer aux travaux et aux recherches relatifs aux mustélidés ;
- Faire connaître la chasse sous terre et la faire préférer à toute autre méthode chimique ou mécanique incompatible avec une vision écologique de l'environnement ;
- Organiser les déterrages de manière que ceux-ci apportent le moindre dérangement pour la faune et la flore, les terriers devant être après la chasse en état d'abriter de nouveaux animaux;
- Considérer que tout animal chassé doit toujours inspirer le plus grand respect ; à la notion de nuisible, il est préférable de substituer celle de prédateurs, et à la notion de destruction, celle de régulation ;
- Favoriser l'élevage et l'utilisation des chiens de terriers en privilégiant les qualités de travail indispensables au maintien des races traditionnelles ;
- Participer activement à une vie associative indispensable à la promotion de la chasse sous terre ;
- Veiller à ce que le prélèvement des animaux déterrés soit respectueux des équilibres naturels, que lors de leur capture seuls soient utilisées les pinces agréées par l'AFEVST ou similaires ; et que les animaux soient servis à l'aide exclusive de la dague ou d'une arme à feu sous peine de retrait du certificat de vénerie.

Je, soussigné.....
maître d'équipage.....
m'engage à accepter les termes de la Charte de la Vènerie sous terre définis par l'A.F.E.V.S.T. et à les respecter sous peine de me voir retirer mon certificat de vénerie.

Fait à, le.....

Signature

CHARTRE DES CHASSEURS SOUS TERRE



ASSOCIATION FRANCAISE des EQUIPAGES de VENERIE SOUS TERRE

La Chasse sous terre par son origine, ses traditions, les races de chiens qu'elle utilise, appartient au patrimoine cynégétique Français. Renards, blaireaux, ragondins, animaux de déterrage, sont des espèces indispensables à un bon équilibre de la nature tel que nous entendons qu'ils soient préservés. Conscients du rôle qu'ils ont à jouer dans la gestion du patrimoine naturel et afin d'assurer la pérennité d'un mode de chasse ancestral, les chasseurs sous terre définissent ainsi leurs objectifs :

- améliorer la connaissance tant des espèces chassées que des autres espèces de l'écosystème auquel elles sont toutes rattachées ;
- participer aux travaux et aux recherches relatifs aux mustélidés ;
- Faire connaître la chasse sous terre et la faire préférer à toute autre méthode chimique ou mécanique incompatible avec une vision écologique de l'environnement ;
- Organiser les déterrages de manière que ceux-ci apportent le moindre dérangement pour la faune et la flore, les terriers devant être après la chasse en état d'abriter de nouveaux animaux ;
- Considérer que tout animal chassé doit toujours inspirer le plus grand respect ; à la notion de nuisible, il est préférable de substituer celle de prédateurs, et à la notion de destruction, celle de régulation ;
- Favoriser l'élevage et l'utilisation des chiens de terriers en privilégiant les qualités de travail indispensables au maintien des races traditionnelles ;
- Participer activement à une vie associative indispensable à la promotion de la chasse sous terre ;
- Veiller à ce que le prélèvement des animaux déterrés soit respectueux des équilibres naturels, que lors de leur capture seuls soient utilisées les pinces agréées par l'AFEVST ou similaires ; et que les animaux soient servis à l'aide exclusive de la dague ou d'une arme à feu sous peine de retrait du certificat de vénerie.

Je, soussigné.....
maître d'équipage.....
m'engage à accepter les termes de la Charte de la Vènerie sous terre définis par l'A.F.E.V.S.T. et à les respecter sous peine de me voir retirer mon certificat de vénerie.

Fait à, le.....
Signature